RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Clay Lube
UFI: 7DDN-X3MW-S206-164Y

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1 Utilisations pertinentes

Soin de voiture

1.2.2 Utilisations déconseillées

Aucun connu.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société

Waxoyl AG
Mühlemattstrasse 24
4104 Oberwil / SUISSE
Téléphone +41 61 281 77 94
Site internet www.waxoyl.com
E-mail info@waxoyl.ch

Secteur informatif

Informations techniques info@waxoyl.ch

Fiche de Données de Sécurité sdb@chemiebuero.de (Pas d'envoi de fiches de données de sécurité)

Les fiches de données de sécurité sont disponibles auprès du fournisseur.

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Organe consultatif 145 (24h)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange [RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008]

Eye Irrit. 2: H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

2.2 Éléments d'étiquetage

Le produit doit être marqué selon le règlement (CE) N°1272/2008 (CLP).

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement ATTENTION

Mentions de danger H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence

P261 Éviter de respirer les vapeurs / aérosols.
P280 Porter des gants de protection / un équipement de protection des yeux / du visage.
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Produits de nettoyage, 648/2004/CE, contient:

< 5% agents de surface non ioniques
< 5% agents de surface cationiques
parfums LIMONENE
conservateurs DIDECYLDIMONIUM CHLORIDE

2.3 Autres dangers

Dangers physico-chimiques Les vapeurs peuvent en présence d'air former un mélange explosible.

Dangers pour la santé

Le contact fréquent et prolongé du produit avec la peau peut provoquer des irritations.
Ne contient pas de substances aux propriétés perturbant le système endocrinien.
Est en cours d'evaluation (ECHA, Endocrine disruptor assessment list): CAS7173-51-5

Dangers pour l'environnement Ne contient pas de matières PBT ou vPvB.

Autres dangers D'autres dangers n'ont pas été constatés dans l'état actuel des connaissances.

RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants

3.1 Substances

Non applicable

3.2 Mélanges

Le produit est un mélange.

Conc. [%]	Substance
5 - < 10	Propan-2-ol
	CAS: 67-63-0, EINECS/ELINCS: 200-661-7, EU-INDEX: 603-117-00-0
	GHS: Flam. Liq. 2: H225 - Eye Irrit. 2: H319 - STOT SE 3: H336
< 5	2-Butoxyéthanol
	CAS: 111-76-2, EINECS/ELINCS: 203-905-0, EU-INDEX: 603-014-00-0
	GHS: Acute Tox. 4: H302 - Acute Tox. 3: H331 - Eye Irrit. 2: H319 - Skin Irrit. 2: H315
< 0,25	Chlorure de didécyldiméthylammonium
	CAS: 7173-51-5, EINECS/ELINCS: 230-525-2, EU-INDEX: 612-131-00-6, Reg-No.: 01-2119945987-15-XXXX
	GHS: Acute Tox. 4: H302 - Skin Corr. 1B: H314 - Eye Dam. 1: H318 - Aquatic Acute 1: H400 - Aquatic Chronic 2: H411, Facteur M (toxicité aiguë): 10

Commentaire relatif aux composants Pour le texte intégral des mentions H: voir la SECTION 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Indications générales Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation

Après inhalation Assurer un apport d'air frais.
En cas de malaises, se rendre chez le médecin.

Après contact cutané En cas de contact avec la peau, laver à l'eau savonneuse.
En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

Après contact avec les yeux Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées.
Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Après ingestion Assurer un traitement médical.
Ne pas faire vomir.
Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Effets irritants

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter les symptômes.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Agent d'extinction approprié Mousse, produits extincteurs en poudre, eau pulvérisée, dioxyde de carbone.

Agent d'extinction non approprié Jet d'eau.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risque de formation de produits de pyrolyse toxiques.
En cas d'incendie, il peut y avoir dégagement de:
Oxyde d'azote (NOx), oxyde de carbone (CO).

5.3 Conseils aux pompiers

Utiliser un appareil respiratoire autonome.

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.
Ne refroidir au jet de pulvérisation d'eau les récipients menacés que s'ils sont intacts et étanches.
L'échauffement entraîne une augmentation de la pression avec risque d'éclatement - Du récipient tenir à l'écart.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Sol très glissant suite au déversement du produit.
Veiller à assurer une aération suffisante.
Tenir à l'écart de sources d'inflammation.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne rien rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.
Empêcher la propagation à la surface (par ex. à l'aide de digues ou de barrières anti-huile).

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser avec un produit absorbant les liquides (par ex. sable, sciure, liant universel, terre à diatomées).
Le produit absorbé est à éliminer conformément à la réglementation en vigueur.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir les SECTION 8+13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Observer les mesures de précaution usuelles propres à la manipulation de produits chimiques.
Utiliser uniquement dans des zones bien ventilées.

Tenir à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'inflammation
Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent.

Protéger la peau en appliquant une pommade.
Nettoyer soigneusement la peau après le travail et avant les pauses.
Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conserver uniquement dans le récipient d'origine.
Empêcher les infiltrations dans le sol.

Ne pas stocker avec des produits alimentaires et des aliments pour animaux.
Ne pas stocker avec des acides et des agents oxydants.

Conserver les récipients hermétiquement fermés.
Conserver les récipients dans un endroit bien ventilé.
Mettre à l'abri des échauffements/surchauffes et protéger du rayonnement solaire.
Tenir à l'écart de chaleur, étincelles, flamme nue.

Classe de stockage LK 10/12

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir la SECTION 1.2

RUBRIQUE 8: Contrôle de l'exposition / protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Composants possédants une valeur limite d'exposition (CH)

Substance
Propan-2-ol
CAS: 67-63-0, EINECS/ELINCS: 200-661-7, EU-INDEX: 603-117-00-0
VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 200 ppm, 500 mg/m³, 4x, B, SS:C, INRS, NIOSH
VLCT: Valeur limite court terme (15min): 400 ppm, 1000 mg/m³
Valeurs biologiques tolérables: Paramètre: Acétone: 25 mg/l (0,4 mmol/l), Substrat d´exam: Sang complet Paramètre: Acétone: 25 mg/l (0,4 mmol/l), Substrat d´exam: Urine
2-Butoxyéthanol
CAS: 111-76-2, EINECS/ELINCS: 203-905-0, EU-INDEX: 603-014-00-0
VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 10 ppm, 49 mg/m³, 4x, H, B, HSE, INRS, NIOSH
VLCT: Valeur limite court terme (15min): 20 ppm, 98 mg/m³

DNEL

Substance
Chlorure de didécyldiméthylammonium, CAS: 7173-51-5
Aucune DNEL disponible.

PNEC

Substance
Chlorure de didécyldiméthylammonium, CAS: 7173-51-5
Eau douce, 1,1 µg/L
Eau de mer, 0,11 µg/L
Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 0,14 mg/L
Sédiment (Eau douce), 61,86 mg/kg sediment dw
Sédiment (Eau de mer), 6,186 mg/kg sediment dw
Sol, 1,4 mg/kg

8.2 Contrôles de l'exposition

Indications complémentaires sur la configuration des installations techniques	Assurer une ventilation du poste de travail adéquate. Les procédés de mesure destinés à la réalisation de mesures au lieu de travail doivent répondre aux exigences de performances de la norme DIN EN 482. Des recommandations sont par exemple indiquées sur la liste des substances dangereuses IFA.
Protection des yeux	lunettes de protection. (EN 166:2001)
Protection des mains	0,4 mm Caoutchouc butyle, >120 min (EN 374-1/-2/-3). Les indications sont données à titre de recommandations. Pour de plus amples informations, veuillez vous adresser au fournisseur de gants.
Protection corporelle	Vêtement de protection (EN 340)
Divers	Eviter le contact avec les yeux et la peau. Ne pas respirer les vapeurs/aérosoles.
Protection respiratoire	En cas de dépassement des valeurs limites sur le lieu de travail ou en cas d'aération insuffisante : porter une protection respiratoire appropriée. Pour une brève exposition, appareil à cartouche filtrante combinée A-P2. (DIN EN 14387)
Risques thermiques	Aucun
Limitation et surveillance de l'exposition de l'environnement	Protéger l'environnement en appliquant les mesures de contrôle appropriées pour éviter ou limiter les émissions.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	liquide
Forme	Liquide
Couleur	incolore trouble
Odeur	caractéristique
Seuil olfactif	Non déterminé
Valeur du pH	6 - 8
Valeur du pH [1%]	Non déterminé
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition [°C]	< 100
Point d' éclair [°C]	Le test L.2 de combustion spontanée (2.6.4.5 du règlement CLP) s'est révélé négatif.
Inflammabilité	pas inflammable
Limite inférieure d'explosion	Non applicable
Limite supérieure d'explosion	Non applicable
Propriétés comburantes	Non
Pression de vapeur/pression de gaz [kPa]	Non déterminé
Densité [g/cm³]	0,98 - 1,00 (24 °C)
Densité relative	Non déterminé
Densité de versement [kg/m³]	Non applicable
Solubilité dans l'eau [g/L]	Miscible
Solubilité autres solvants	non applicable
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Non déterminé
Viscosité cinématique	dyn: < 20 mPas
Densité de vapeur relative	Non déterminé
Point de fusion [°C]	Non déterminé
Température d'auto-inflammation [°C]	n'est pas auto-inflammable
Temp. de décomposition [°C]	Non déterminé
Caractéristiques des particules	Non applicable

9.2 Autres informations

Aucun

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Aucune réaction dangereuse ne se produit si le produit est manipulé et stocké conformément aux instructions.

10.2 Stabilité chimique

Le produit est stable sous des conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions avec les acides forti et les oxydants forts.

10.4 Conditions à éviter

Voir la SECTION 7

10.5 Matières incompatibles

Oxydant fort
Acides forts

10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de produits de décomposition dangereux connus.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité orale aiguë

Produit
ATE-mix, oral, > 2000 mg/kg

Substance
Propan-2-ol, CAS: 67-63-0
LD50, oral, rat, 5840 mg/kg
Chlorure de didécyldiméthylammonium, CAS: 7173-51-5
LD50, Classification harmonisés, 300 - < 2000 mg/kg
2-Butoxyéthanol, CAS: 111-76-2
LD50, oral, rat, 1746 mg/kg (OECD 401)
LD50, oral, Cobayes, 1414 mg/kg
ATE, oral, 1200 mg/kg bw

Toxicité dermale aiguë

Produit
ATE-mix, dermique, > 2000 mg/kg

Substance
Propan-2-ol, CAS: 67-63-0
LD50, dermique, lapin, 13900 mg/kg
Chlorure de didécyldiméthylammonium, CAS: 7173-51-5
LD50, dermique, lapin, 3342 mg/kg
2-Butoxyéthanol, CAS: 111-76-2
LD50, dermique, Cobayes, > 2000 mg/kg (OECD 402)

Toxicité aiguë par inhalation

Produit
ATE-mix, inhalatoire (vapeur), > 20 mg/l 4h

Substance
Propan-2-ol, CAS: 67-63-0
LC50, inhalatoire, rat, 25 mg/l 4h
2-Butoxyéthanol, CAS: 111-76-2
LC0, inhalatoire (vapeur), Cobayes, > 3,1 mg/l/1h
ATE, inhalatoire (vapeur), 3 mg/L, Category 3,

Lésions oculaires graves/irritation oculaire Irritant
En raison des informnations disponibles, les critères de classification sont remplis.
Méthode de calcul

Substance
Propan-2-ol, CAS: 67-63-0
œil, irritant
Chlorure de didécyldiméthylammonium, CAS: 7173-51-5
œil, Provoque des lésions oculaires graves.
2-Butoxyéthanol, CAS: 111-76-2
Étude, irritant

Corrosion cutanée/irritation cutanée En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance
Propan-2-ol, CAS: 67-63-0

dermique, non irritant
Chlorure de didécyldiméthylammonium, CAS: 7173-51-5
dermique, corrosif
2-Butoxyéthanol, CAS: 111-76-2
Étude, irritant

Sensibilisation respiratoire ou cutanée En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance
Propan-2-ol, CAS: 67-63-0
dermique, non sensibilisant
Chlorure de didécyldiméthylammonium, CAS: 7173-51-5
dermique, Cobayes, OECD 406, non sensibilisant
2-Butoxyéthanol, CAS: 111-76-2
dermique, Cobayes, OECD 406, négatif

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance
Propan-2-ol, CAS: 67-63-0
inhalatoire, un effet néfaste observé
2-Butoxyéthanol, CAS: 111-76-2
inhalatoire, non irritant

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance
Propan-2-ol, CAS: 67-63-0
aucun effet nocif observé
Chlorure de didécyldiméthylammonium, CAS: 7173-51-5
NOAEL, oral, Chien, 10 mg/kg bw/day (chronic), Les effets observés ne sont pas suffisantes pour justifier une classification.
2-Butoxyéthanol, CAS: 111-76-2
LOAEL, oral, rat, 69 mg/kg bw/day, Étude, négatif
LOAEC, inhalatoire, rat, 152 mg/m³, Étude, négatif

Mutagénèse En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance
Chlorure de didécyldiméthylammonium, CAS: 7173-51-5
in vitro, OECD 471, négatif
in vivo, OECD 475, négatif

Toxicité sur la reproduction En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- Fécondité

Substance
Propan-2-ol, CAS: 67-63-0
aucun effet nocif observé
Chlorure de didécyldiméthylammonium, CAS: 7173-51-5
NOAEL, oral, rat, 30 mg/kg bw/day (subacute), aucun effet nocif observé, Effect on fertility,
NOAEL, oral, rat, 800 µg/kg bw/day (subacute), aucun effet nocif observé, Effect on developmental toxicity,
2-Butoxyéthanol, CAS: 111-76-2
NOAEL, oral, rat, 720 mg/kg bw/day, Étude, négatif

- Développement

Substance

Propan-2-ol, CAS: 67-63-0
aucun effet nocif observé
Chlorure de didécyldiméthylammonium, CAS: 7173-51-5
NOAEL, oral, rat, 30 mg/kg bw/day (subacute), aucun effet nocif observé, Effect on fertility,
NOAEL, oral, rat, 800 µg/kg bw/day (subacute), aucun effet nocif observé, Effect on developmental toxicity,
2-Butoxyéthanol, CAS: 111-76-2
NOAEL, oral, rat, 720 mg/kg bw/day, Étude, négatif

Cancérogénèse En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance
Propan-2-ol, CAS: 67-63-0
aucun effet nocif observé
Chlorure de didécyldiméthylammonium, CAS: 7173-51-5
NOAEL, oral, rat, 55.4 mg/kg bw/day (chronic), aucun effet nocif observé
2-Butoxyéthanol, CAS: 111-76-2
NOAEC, inhalatoire, rat, 125 mg/m³, Étude, négatif

Danger par aspiration En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Remarques générales

Le données toxicologiques du produit complet ne sont pas disponibles.

11.2 Informations sur les autres dangers

11.2.1 Propriétés perturbant le système endocrinien Ne contient pas de substances aux propriétés perturbant le système endocrinien.
Est en cours d'evaluation (ECHA, Endocrine disruptor assessment list): CAS7173-51-5

11.2.2 Autres informations Aucun

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Substance
Propan-2-ol, CAS: 67-63-0
LC50, (24h), Daphnia magna, 9,714 g/l, OECD 202
LC50, (96h), Pimephales promelas, 9,64 - 10 g/l, OECD 203
EC50, (72h), Scenedesmus subspicatus, > 100 mg/l
EC50, Bacteria, > 100 mg/l
LOEC, (8d), Algae, 1000 mg/l
Chlorure de didécyldiméthylammonium, CAS: 7173-51-5
EC50, (48h), Invertebrates, 29 - 57 µg/L
EC50, (72h), Algae, 62 µg/L
NOEC, (72h), Algae, 13 µg/L
NOEC, (21d), Invertebrates, 21 µg/L
LOEC, (21d), Invertebrates, 47 µg/L
2-Butoxyéthanol, CAS: 111-76-2
LC50, (96h), Oncorhynchus mykiss, 1474 mg/l (OECD 203)
EC50, (48h), Daphnia magna, 1550 mg/l (OECD 202)
EC50, (72h), Pseudokirchneriella subcapitata, 1840 mg/l (OECD 201)
EC0, (16h), Pseudomonas putida, 700 mg/l (DIN 38412)
NOEL, (21d), Brachidanio rerio, > 100 mg/l
NOEL, (21d), Daphnia magna, 100 mg/l (OECD 211)

12.2 Persistance et dégradabilité

Comportement dans les compartiments de l'environnement	Non déterminé
Comportement dans les stations d'épuration	Non déterminé
Biodégradabilité	Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

Substance
Propan-2-ol, CAS: 67-63-0
(5d), 53 %, The product is readily biodegradable.
Chlorure de didécyldiméthylammonium, CAS: 7173-51-5
(28d), 72 % (10 mg/l), OECD 301 B, The product is readily biodegradable.
(28d), 93,3 % (0,016 mg/l), The product is readily biodegradable.
(24 - 70d), 91 %, OECD 303A
2-Butoxyéthanol, CAS: 111-76-2
(28d), > 60%, OECD 301 B, The product is readily biodegradable.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Il ne faut pas s'attendre à des accumulations dans les organismes.

Substance
Propan-2-ol, CAS: 67-63-0
log Kow, 0,05 (25°C)

12.4 Mobilité dans le sol

Une substance qui s'écoule peut pénétrer dans le sol et entraîner des contaminations du sol et des nappes souterraines.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

Inclassables de PBT ou de VPVB sur base de toutes les informations disponibles.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Ne contient pas de substances aux propriétés perturbant le système endocrinien.

12.7 Autres effets néfastes

Le produit ne doit pas parvenir sans contrôle dans l'environnement et dans les canalisations d'égout.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Les résidus de produits sont à éliminer dans le respect de la directive en matière de déchets 2008/98/CE ainsi que selon les réglementations nationales et régionales. Un code de nomenclature selon le Catalogue européen des déchets (CED) ne peut pas être déterminé pour ce produit, car une classification n'est permise qu'après l'indication des fins d'utilisation par le consommateur.

Produit

Éliminer le contenu/récipient dans un centre agréé selon la réglementation locale/nationale.
Disposition du même rang avec le traiter/l'autorité au besoin.
Ne le jetez pas dans l'environnement ou dans les systèmes d'ordures ménagères.
Une évacuation par le système d'évacuation des eaux usées n'est généralement pas autorisée.

Catalogue européen des déchets (recommandé)	070604*

Emballage non nettoyé

Les emballages non contaminés peuvent être recyclés.
Les emballages non nettoyables doivent être éliminés de la même manière que le produit.

Catalogue européen des déchets (recommandé)	150110* emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus
VeVa Code	070604 S

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

Transport routier vers ADR/RID	Non applicable
Transport fluvial (ADN)	Non applicable
Transport maritime selon IMDG	Non applicable
Transport aérien selon IATA	Non applicable

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Transport routier vers ADR/RID	MARCHANDISE NON-DANGEREUSE
Transport fluvial (ADN)	MARCHANDISE NON-DANGEREUSE
Transport maritime selon IMDG	NOT CLASSIFIED AS "DANGEROUS GOODS"
Transport aérien selon IATA	NOT CLASSIFIED AS "DANGEROUS GOODS"

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Transport routier vers ADR/RID	Non applicable
Transport fluvial (ADN)	Non applicable
Transport maritime selon IMDG	Non applicable
Transport aérien selon IATA	Non applicable

14.4 Groupe d'emballage

Transport routier vers ADR/RID	Non applicable
Transport fluvial (ADN)	Non applicable
Transport maritime selon IMDG	Non applicable
Transport aérien selon IATA	Non applicable

14.5 Dangers pour l'environnement

Transport routier vers ADR/RID	Non
Transport fluvial (ADN)	Non
Transport maritime selon IMDG	Non
Transport aérien selon IATA	Non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Indication correspondante aux sections 6 à 8.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

PRESCRIPTIONS DE CEE	2008/98/CE (2000/532/CE); 2010/75/UE; 2004/42/CE; (CE) 648/2004; (CE) 1907/2006 (REACH); (UE) 1272/2008; 75/324/EWG ((CE) 2016/2037); (UE) 2020/878; (UE) 2016/131; (UE) 2024/573; (UE) 2019/1148; (UE) 2019/1021, (UE) 2023/707
- Commentaire relatif aux composants	Ne contient pas ou moins de 0,1% des substances énumérées dans la liste (liste des substances dites préoccupantes, candidates pour la procédure d'autorisation-SVHC).
- annexe XIV (REACH)	Le produit ne contient pas ≥ 0,1 % de substances soumises à autorisation selon l'annexe XIV du Règlement (CE) 1907/2006 (REACH)
- annexe XVII (REACH)	Le produit contient ≥ 0,1 % de substances faisant l'objet des restrictions suivantes selon l'annexe XVII du Règlement (CE) 1907/2006 (REACH) 40, 75
	Le produit fait l'objet des restrictions suivantes selon l'annexe XVII du Règlement (CE) 1907/2006 (REACH) 3
RÈGLEMENTS DE TRANSPORT	ADR (2025); IMDG-Code (2025, 42. Amdt.); IATA-DGR (2026)
RÉGLEMENTATIONS NATIONALES (CH):	Ordonnance sur les produits chimiques - Ochim; Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques - ORRChim; Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs - OPAM; Ordonnance sur les mouvements de déchets - OMoD; Ordonnance du DFI sur les générateurs d'aérosols
- VOC-part [%]	14
Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs (OPAM):	Non applicable
- Observer les restrictions d'emploi	Les jeunes jusqu'à 18 ans révolus ne peuvent être en contact avec ou être exposés à cette préparation pendant leur travail que si l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT) ou le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) a autorisé une exception (Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs, RS 822.115). Les femmes enceintes et les femmes qui allaitent ne peuvent être en contact avec ou être exposées à cette préparation pendant leur travail que si un spécialiste a établi dans le cadre d'une analyse de risques que les activités que la mère est appelée à effectuer, compte tenu des mesures de protection prises, ne mettent pas sa santé ni celle de l'enfant en danger (Ordonnance sur la protection de la maternité, RS 822.111.52).
- VOC (2010/75/CE)	14 %

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Non applicable

RUBRIQUE 16: Autres informations

16.1 Mentions de danger (SECTION 3)

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
H318 Provoque de graves lésions des yeux.
H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H331 Toxique par inhalation.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H302 Nocif en cas d'ingestion.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

16.2 Abréviations et acronymes:

ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
RID = Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure
ATE = acute toxicity estimate
CAS = Chemical Abstracts Service
CLP = Classification, Labelling and Packaging
DMEL = Derived Minimum Effect Level
DNEL = Derived No Effect Level
EC50 = Median effective concentration
ECB = European Chemicals Bureau
EEC = European Economic Community
EINECS = European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
EL50 = Median effective loading
ELINCS = European List of Notified Chemical Substances
EmS = Emergency Schedules
GHS = Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals
IATA = International Air Transport Association
IBC-Code = International Code for the Construction and Equipment of Ships carrying Dangerous Chemicals in Bulk
IC50 = Inhibition concentration, 50%
IMDG = International Maritime Code for Dangerous Goods
IUCLID = International Uniform ChemicaL Information Database
IVIS = In vitro irritation score
LC50 = Lethal concentration, 50%
LD50 = Median lethal dose
LC0 = lethal concentration, 0%
LOAEL = lowest-observed-adverse-effect level
LL50 = Median lethal loading
LQ = Limited Quantities
MARPOL = International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships
NOAEL = No Observed Adverse Effect Level
NOEC = No Observed Effect Concentration
PBT = Persistent, Bioaccumulative and Toxic substance
PNEC = Predicted No-Effect Concentration
REACH = Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals
STP = Sewage Treatment Plant
TLV®/TWA = Threshold limit value – time-weighted average
TLV®STEL = Threshold limit value – short-time exposure limit
VOC = Volatile Organic Compounds
vPvB = very Persistent and very Bioaccumulative

16.3 Autres informations

Méthode de classification Eye Irrit. 2: H319 Provoque une sévère irritation des yeux. (Méthode de calcul)

Positions modifiées Aucun

Copyright: Chemiebüro®